



Politique KYC

De par son engagement en matière de responsabilité Ethique, sociale et environnementale , et dans le cadre de son implication en tant que membre du RJC, qui exige entre autre un devoir de diligence pour des chaines d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, la société PICHARD BALME a mis en place la politique « KYC » (Know Your Counterparty = connaissance des Parties Prenantes) et les procédures ci-dessous décrites, qui s'appliquent aux Parties Prenantes (PP) concernées.

Cette politique et les procédures associées seront revues chaque année, et des formations seront régulièrement données par le référent RJC de la Société.

C'est ainsi que pour chaque PP, et dans la mesure du possible, et des actions qu'il nous est légitimement et raisonnablement permis d'engager nous :

1. Établirons l'identité de l'interlocuteur et, lorsqu'une analyse des risques le recommande ou la législation applicable l'exige, ses propriétaires et bénéficiaires réels.
2. Vérifierons que l'interlocuteur et son propriétaire réel, le cas échéant, ne figurent sur aucune liste gouvernementale applicable d'individus ou d'organisations impliqués dans des activités de blanchiment d'argent et de fraude ou participant à des organisations illicites et/ou finançant des conflits

→ Site Portail Europe <https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions>

→ Site de l'OFAC : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

3. Assurerons que la nature de leur activité, leurs financements et les sources de matériaux sont connus.
4. Suivrons les transactions liées à des activités inhabituelles ou suspectes et signalerons les transactions suspectes aux autorités compétentes. La procédure correspondante est la suivante :
 1. Caractériser la transaction suspecte, par exemple en prenant l'adresse mail, une capture d'écran ou une photo de l'émetteur
 2. Prévenir Noémie ou Lilian, et lui transmettre les informations récoltées
 3. Enquêter à deux personnes minima sur la réalité des faits détectés
 4. En cas de conclusion de transaction suspecte avérée, la signaler à la Gendarmerie, ou à la Police, selon le territoire de compétence.
 5. Enregistrer les éléments (date, typologie de la transaction suspecte, nom ou adresse de l'émetteur, etc...) dans un registre dédié
5. Tiendrons à jour des dossiers durant au moins cinq ans ou pour la durée définie dans la législation nationale (le cas échéant) si ce délai est plus long.

Saumur, Le 11 juin 2026

